



INTERNATIONAL TEAM / MARIANIST LAY COMMUNITIES
EQUIPO INTERNACIONAL / COMUNIDADES LAICAS MARIANISTAS
EQUIPE INTERNATIONALE / COMMUNAUTÉS LAÏQUES MARIANISTES

PROCÉDURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE INTERNATIONALE

1. - ÉLECTION DU PRÉSIDENT

- 1.1.- Tout membre des Communautés Laiques Marianistes est éligible.
- 1.2.- Trois mois avant le début de l'Assemblée générale, chaque groupe provincial ou national peut proposer jusqu'à trois candidats de n'importe quel pays.
- 1.3.- En sélectionnant les candidats, les présentateurs devraient considérer l'expérience avec les CLM, les responsabilités comme dirigeant au niveau régional ou national, la compréhension de la Famille Marianiste, et la capacité d'assumer les tâches du poste.
- 1.4.- L'ÉI regroupera les nominations et enverra une liste des nominés à tous les groupes.
- 1.5.- Chaque groupe est responsable de demander aux nominés de leur pays s'ils acceptent la nomination.
- 1.6.- Les nominations sont proposées et appuyées à l'assemblée parmi ceux sur la liste qui ont accepté la nomination, les délégués présents et les membres de l'ÉI qui n'ont pas servi pendant deux mandats consécutifs.
- 1.7.- Lors de l'assemblée, tous les délégués de chaque groupe et les membres laïcs de l'équipe internationale peuvent voter.
- 1.8.- Au premier scrutin, une majorité des deux tiers de ceux qui sont présents est requise pour l'élection
- 1.9.- Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, ce sera parmi les trois candidats ayant reçu le plus de votes, et la majorité des deux tiers de ceux qui sont présents est requise pour l'élection.
- 1.10.- Si un troisième tour est nécessaire, le plus de votes est suffisante pour l'élection.

2.- ÉLECTION DES COORDONNATEURS RÉGIONNAUX

- 2.1.- Tout membre des Communautés Laiques Marianistes est éligible.
- 2.2.- Les présentateurs devraient considérer les mêmes qualités et capacités que pour l'élection du président.
- 2.3.- Lorsque le président est élu, chaque groupe formant la région se rencontre et identifie les nominés.
- 2.4.- Avec la liste de tous les candidats proposés (chaque groupe est responsable d'obtenir l'acceptation des candidats de leur propre pays), ils font un premier tour de scrutin lors duquel tous les délégués de chaque groupe qui forment la région ont le droit de vote. Le candidat qui atteint la majorité des deux tiers de ceux qui sont présents est élu.
- 2.5.- Si un deuxième ou troisième tour de scrutin est nécessaire, la même procédure (voir 1.9, 1.10) que celle suivie pour l'élection du président est utilisée.

3.- ÉLECTION DE L'ASSESEUR

- 3.1.- L'assesseur est élu par l'équipe internationale conditionnellement à l'approbation de son ou sa supérieur(e) général(e).

4.- TERME DES MANDATS

- 4.1.- Le mandat de tous les membres de l'équipe internationale est de quatre ans. Au maximum, ils peuvent être réélus pour un second mandat consécutif, indépendamment du poste qu'ils occupent.